



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-SEPT SEPTEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 21 septembre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES, M. AMBROISE, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. SAGNES
Mme PHILIP à Mme DELMAS

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BUSSE

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. DAVET

DEL2022-09-480

ACCEPTATION DES DONS SUITE A L'INCENDIE DU 12 JUILLET 2022

Mes chers collègues,

Considérant que le Maire a le droit d'accepter, à titre conservatoire des dons et legs,

Vu l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique qu'une délibération du conseil municipal rend l'acceptation des dons et legs définitive a effet du jour de cette acceptation,

Considérant la mise en place d'une campagne de dons suite aux incendies du 12 juillet 2022,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 20 septembre 2022, de bien vouloir :

- Approuver l'acceptation définitive des dons indiqués dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 1 190 €

NOM Prénom	Montant du don
Société des membres de la Légion d'Honneur	400€
Maritza DUBUS	100€
Jacques BOSTEL	50€
Jean Pierre CHAUPIS	100€
Emile BORS	300€
Amicale des Anciens de l'Air de la Gironde	200€
Maryse MARTIN	20€
ANONYME	20€

- Imputer ces recettes à l'article 7713 du budget principal,
- Dire que les dons reçus seront affectés aux charges consécutives à l'incendie du domaine forestier.
- Charger Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Philippe BUSSE

Secrétaire de séance

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220927-DEL2022_09_480-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET